

# TRIBUNE



PB-PP | B-00802  
BELGIE(N) - BELGIQUE

JUIN  
2016

**CGSP**

**FGTB Services Publics**

**POSTE - TBM**

72<sup>e</sup> année - n°6 - juin 2016 (mensuel) dépôt CHARLEROI X | P402047 | retour : CGSP place Fontainas, 9/11 1000 Bruxelles



**PROPRIETE  
PRIVEE**

## LE RETOUR DES COMMUNS

**DOSSIER :**  
**REGARDS SUR LA PROPRIÉTÉ : P. 4**



**ÉDITO**  
C'est un joli nom  
Camarade  
**P. 3**



**POSTE**  
Retour aux affaires :  
la rue grondera  
à nouveau !  
**P. 9**



**TBM**  
Élections sociales 2016  
MERCİ !  
**P. 14**

## Permanences fiscales

### Exercice d'imposition 2016 – Revenus 2015

Dans un souci d'efficacité, veuillez vous munir de tous les documents nécessaires tels que :

- la carte d'identité et du code PIN ;
- le carnet syndical en règle de cotisations ;
- la déclaration et avertissement extrait de rôle de l'année précédente ;
- l'avertissement extrait de rôle du précompte immobilier (revenu cadastral) ;
- les fiches de salaire et/ou pension, mutuelle, chômage ;
- attestation assurance-vie, épargne-pension, ALE, titres services, libéralité ;
- prêt hypothécaire ;
- les congés payés ;
- impôts des personnes physiques (IPP) de la commune du domicile ;
- preuves des déductions diverses (rente alimentaire, économie d'énergie...) ;
- composition de ménage, handicap + 66 % ;
- si contexte particulier, joindre les pièces y afférant.

Ce service est entièrement gratuit.

### Huy

**Le mardi 14 juin,**

de 9h à 12h et de 13h à 15h,

à la CGSP, rue du Neufmoustier, 8.

### Liège

**Les lundi 30 mai et mercredi 22 juin,**

de 9h à 12h et de 14h à 15h30,

CGSP - Salle Yerna, 2<sup>e</sup> étage,

place Saint Paul, 9-11.

À l'attention des affiliés(e)s de la régionale

### Welkenraedt

**Les jeudi 9 juin et mercredi 22 juin,**

de 9h à 12h30 et de 14h à 17h (Cde José Nicolaye),

à la CGSP, rue de la Gare 14 (1<sup>er</sup> étage).

Pour les affilié(e)s (actifs et pensionnés) exclusivement aux dates précitées.

## DANS NOS RÉGIONALES

### Charleroi

#### Candidature

#### Mandat de Secrétaire intersectoriel

Le Bureau exécutif de l'Intersectorielle CGSP de Charleroi, conformément à son ROI, fait appel aux candidatures pour la future vacance du mandat de Secrétaire intersectoriel.

Celui-ci est actuellement occupé par Étienne Libert qui quittera la fonction en date du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Pour être recevables, les candidatures éventuelles à ce mandat doivent, conformément au ROI régional, être présentées par un secteur professionnel.

Les candidatures sont à transmettre par écrit **avant le 10 juin 2016**, à l'attention du

Président régional  
CGSP de Charleroi  
Barbion Philippe  
rue de Montigny 42  
6000 Charleroi.

### Hainaut occidental

#### Voyage au Luxembourg

L'Amicale des Pensionnés organise un voyage au Luxembourg les 24 et 25 août 2016.

Visites du château de Viander - repas à Echternach et visite guidée - nuit à l'hôtel et petit déjeuner - visite et dégustation aux caves B. Massart - visite de la serre aux papillons - déjeuner croisière sur la Moselle - visite en petit train de Luxembourg.

Prix : 215 €/pers. pour nos affiliés (230 €/sympathisants).

Inscriptions pour le 1<sup>er</sup> juillet au plus tard.

Renseignements complémentaires sur demande à la régionale le lundi matin et le mardi après-midi de 14h à 16h.



## C'est un joli nom **Camarade**

C'est un joli nom Camarade  
C'est un joli nom tu sais  
Qui marie cerise et grenade  
Aux cent fleurs du mois de mai  
Pendant des années Camarade  
Pendant des années tu sais  
Avec ton seul nom comme aubade  
Les lèvres s'épanouissaient  
Camarade Camarade

C'est un nom terrible Camarade  
C'est un nom terrible à dire  
Quand, le temps d'une mascarade  
Il ne fait plus que frémir  
Que venez-vous faire Camarade  
Que venez-vous faire ici  
Ce fut à cinq heures dans Prague  
Que le mois d'août s'obscurcit  
Camarade Camarade

C'est un joli nom Camarade  
C'est un joli nom tu sais  
Dans mon cœur battant la chamade  
Pour qu'il revive à jamais  
Se marient cerise et grenade  
Aux cent fleurs du mois de mai

La chanson « Camarade » a été interprétée par Jean Ferrat

# REGARDS SUR LA PROPRIÉTÉ

- Pour sa troisième saison, la CGSP wallonne a envisagé de faire graviter son cycle autour de trois substantifs : « Propriété, Temps et Gratuité » et d'explorer ainsi les liens et les articulations entre ces trois termes dans le cadre de la lutte contre le capitalisme. L'idée est de passer ces trois substantifs au crible d'une analyse critique illustrant un versant négatif et positif.

C'est ainsi que le 27 octobre 2015, nous nous sommes penchés sur la question de la propriété avec les regards croisés de Graziano Pestoni, responsable syndical du SSP/VPOD de 1978 à 2006 (dans le Tessin) et auteur de *Privatisations, le monopole du marché et ses conséquences* et de Pierre Crétois, chercheur associé au Sophiapol et enseignant contractuel à l'Université de Tours, coordinateur de l'ouvrage *État social, propriété publique et biens communs*.

## LA PRIVATISATION, C'EST LE VOL !

Graziano Pestoni évoque principalement les travers de la privatisation des services publics en Suisse, mais il ausculte également la vague de privatisations en Europe et dans le monde. Il rappelle ainsi que le Chili de Pinochet, une dictature donc, a véritablement été le laboratoire économique des *Chicago Boys* rassemblés autour de Milton Friedman et il pointe également du doigt le rôle prépondérant, au niveau européen, de la directive sur la transparence promulguée en 1980 qui, par son interdiction des subsidiations croisées a littéralement constitué le point de départ du processus de libéralisation et de privatisations.

Il classe également les acteurs principaux en trois catégories : les *rapaces* (les institutions financières notamment), les *mercenaires* (le monde politique, les journalistes) et les *modernistes* (celles et ceux qui vantent et vendent ces privatisations sous le couvert de la modernisation à tous crins). Un autre argument fallacieux souvent utilisé pour faciliter cette cession des biens publics est celui de la symétrie des sacrifices : nous sommes tous dans le même bateau, nous avons tous profité de la situation quand tout allait bien, donc, nous devons tous faire des sacrifices.

(Sauf que tout le monde n'est pas sur le pont supérieur, tout le monde n'a pas profité de la même manière et les sacrifices ne sont pas les mêmes pour tous !). Face au catalogue des horreurs que représentent les privatisations en Suisse, Graziano Pestoni souligne toutefois que les syndicats ont malgré tout disposé de la latitude de recourir au référendum révocatoire (la votation est possible sous réserve de l'obtention de 100 000 signatures, 50 000 si l'initiative émane du Parlement). Ainsi, même si l'asymétrie des forces en présence est grande, trois initiatives ont été remportées sur trente ans.

Et pour Graziano Pestoni, « pour parvenir à changer de cap, il convient de remettre la politique au centre des préoccupations : c'est la politique et non les finances qui doit guider l'État ».<sup>1</sup>

## L'IDÉOLOGIE PROPRIÉTAIRE

Pierre Crétois, pour sa part, a coordonné un ouvrage collectif qui confronte la propriété publique à celle de la propriété commune et des biens communs en se posant la question de savoir si ces derniers, par ou en dehors de la propriété publique, permettraient de sortir de l'impasse du « tout marché ». Le thème des biens communs est pour lui une véritable usine à gaz et si le thème semble être abordé par de nombreux auteurs, son contour flou en fait, si l'on n'y prend garde, un pavillon de complaisance assez aisé. Ainsi, face à un État fortement instrumentalisé par le néolibéralisme, certains auteurs développent autour du commun une approche fortement libertaire tandis que d'autres sont moins radicaux à

l'égard du rôle de l'État en la matière : ainsi, « peut-on réduire l'État, même s'il a subi des transformations dans un sens néolibéral entièrement au statut de coproducteur des normes néolibérales en sorte qu'il faudrait en finir avec lui et passer à tout autre chose ? »<sup>2</sup>

Pour rappel, c'est au 17<sup>e</sup> siècle qu'est apparue l'idéologie propriétaire qui stipulait que n'importe qui pouvait s'approprier quelque chose sans demander de compte à personne et ce qui était approprié était obtenu uniquement par le travail. Dans son acception classique, le droit de la propriété sert à exclure les tiers et à autoriser la production d'un bénéfice économique soit par la vente soit par son exploitation. Les solidaristes ont répliqué à cela que personne n'était ou ne devenait ce qu'il est sans avoir de dette à l'égard de la société et que dans ce cadre-là, l'impôt était la dette payée à la société. Pour les marxistes et les anarchistes, l'État protège les intérêts des

propriétaires ; or, l'État a tout de même permis une certaine émancipation via une transformation de ce même État. En d'autres termes, l'émergence du commun entraîne un

*L'État est-il une rustine qui permet de rendre tolérable le maintien des choses en l'état ou est-il un outil permettant de renverser les modes d'appropriation privatifs ?*

questionnement sur l'État : celui-ci est-il une rustine qui permet de rendre tolérable le maintien des choses en l'état ou est-il un outil permettant de renverser les modes d'appropriation privatifs ?

## L'ÉMERGENCE DU COMMUN

Quoi qu'il en soit, le thème a notamment refait surface suite à des expérimentations menées en Italie (remunicipalisation de l'eau et gestion par les collectivités locales).



L'économiste Elinor Ostrom y voit un mode de gestion collective des biens en définissant des droits d'accès et elle dénombre ainsi des communs environnementaux (eau, air, environnement) mais aussi des biens communs numériques (licences libres...). La question que cette thématique fait surgir est celle des instruments juridiques pour protéger cette conception de la propriété et de l'usage de la propriété précisément au moment où les lignes bougent avec l'apparition de l'économie du partage ou collaborative et avec le retour en force de l'économie sociale et solidaire. Dans ce cadre, le commun pourrait s'avérer utile en ce sens qu'il induit une contestation de l'appropriation privative contraire à la démocratie et qu'il pourrait tenir un rôle dans l'invention de nouvelles formes publiques de solidarité et de protection.

Et dans la foulée, la question qui se pose est celle de savoir comment reprendre la main sur la gestion : le commun permettrait de démocratiser cette dernière puisque les usagers, les riverains sont aussi des parties prenantes. Cette remarque s'applique aussi aux services publics accaparés par l'État et le moment est opportun puisque dans une société d'interaction, l'idéologie propriétaire perd en pertinence. En l'absence de réaction appropriée des

services publics, ceux-ci risquent de se voir attaqués par les intérêts privés et par les tenants de l'axe libertaire.

### LE COMMUN, OUTIL DE RÉAPPROPRIATION

Alors que la structure duale du droit occidental a imposé son cadre à la pensée socialiste (propriété publique contre propriété privée) « avec le commun, il ne s'agit plus d'opposer simplement la propriété privée et la propriété publique, il s'agit plutôt de mettre en question pratiquement et théoriquement les fondements et les effets du droit de propriété en leur opposant l'impératif social de l'usage commun »<sup>3</sup>.

En n'étant pas une conception alternative de la propriété mais une alternative au droit de propriété en tant que tel, le commun peut être un outil pour contester l'idéologie propriétaire et les mécanismes fonctionnant sur la marchandisation alors que la propriété a été naturalisée et rendue telle au fil du temps. Pour le dire autrement, « la propriété nous a rendus idiots : elle nous a conduits à nous concentrer sur l'appropriation des ressources plutôt que sur les fonctionnements et les accomplissements humains dont ces dernières sont supposées être vectrices. »<sup>4</sup>

En somme, le principe du commun est la condition de possibilité dans laquelle

les biens deviennent réappropriables et par là, il rend possible une résurgence des principes de l'État social contre l'accaparement privé.



1. Graziano Pestoni, « Privatisations, le monopole du marché et ses conséquences », Lausanne, Éditions d'En Bas, 2015, p. 105.
2. Serge Audier, « Le Commun contre l'État : sur le débat italien autour des "biens communs" et du "commun" », in Thomas Boccon-Gibod et Pierre Crétois, *État social, propriété publique et biens communs*, Lormont, Éditions du Bord de l'eau, 2015, p. 51.
3. Pierre Dardot et Christian Laval, « Propriété, appropriation sociale et institution du Commun », in Thomas Boccon-Gibod et Pierre Crétois, *op. cit.* 2015, p. 72.
4. Pierre Crétois et Caroline Guibet-Lafaye, « Y a-t-il une alternative à la conception exclusiviste classique du droit de propriété ? Une théorie inclusive de l'appropriation ? » in Thomas Boccon-Gibod et Pierre Crétois, *op. cit.* 2015, p. 115.

# Plan d'actions du front commun syndical

La CSC, la CGSLB et la FGTB réagissent aux mesures antisociales de ce gouvernement. La CGSP s'inscrit pleinement dans les modalités de ce plan d'action.

Parce que ce gouvernement mène des politiques d'austérité « deux poids, deux mesures » qui font peser tous les efforts sur les travailleurs, avec ou sans emploi, en épargnant le capital.

Parce que ce gouvernement a décidé de calculer la durée de travail sur une base annuelle, voire plus. La semaine de 38 heures sera *de facto* supprimée. Cette mesure a pour seul objectif de permettre plus de flexibilité, de travailler plus sans aucune compensation, si c'est nécessaire pour l'entreprise. Et ce, en dehors de toute concertation sociale et donc de toute protection pour les travailleurs.

Le front commun syndical rappelle que des alternatives existent pour une société plus juste et solidaire :

- sauvegarder et renforcer le pouvoir d'achat via l'indexation automatique des salaires et des allocations sociales et la liberté de négocier. Tous les indicateurs l'attestent, il n'y a plus de handicap salarial en Belgique,
- préserver une sécurité sociale fédérale forte. Elle seule peut garantir une société solidaire,
- offrir des services publics accessibles et de qualité. Ils sont le premier pouvoir d'achat des citoyens,
- investir dans une relance et des emplois durables. Ils sont les moteurs de l'économie et les garants du bien-être des citoyens,
- mettre en œuvre une justice fiscale. Pour être juste, cette fiscalité doit mettre à contribution tous les revenus, y compris ceux du capital,
- réduire collectivement le temps de travail, avec maintien du salaire et embauches compensatoires. Seule la réduction collective du temps de travail a permis et permettra de créer de l'emploi pour tous. Elle permettra également aux travailleurs âgés de travailler dans de meilleures conditions.



### Plan d'actions

Mardi 24/05/2016 : manifestation fédérale interprofessionnelle en front commun

Mardi 31/05/2016 : manifestation des services publics en front commun soutenue par le privé

Du 20/06/2016 au 24/06/2016 : sensibilisation dans les entreprises

Vendredi 24/06/2016 : grève nationale FGTB

Jeudi 29/09/2016 : manifestation fédérale interprofessionnelle en front commun

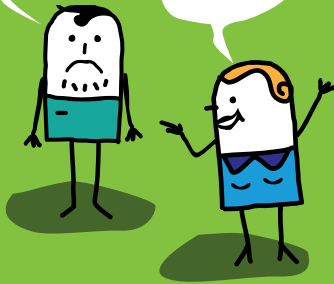
Vendredi 7/10/2016 : grève générale en front commun

Entre le 25/05/2016 et le 17/06/2016 : actions à thèmes

Infos FGTB 3 mai 2016

D'accord mais pour moi, ça ne va quand même rien changer...

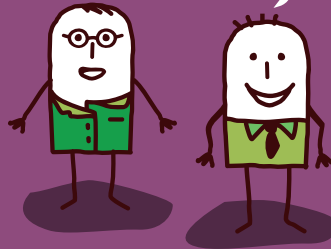
Ah si, quand même !



**PLUTÔT QUE DE FAIRE DES ÉCONOMIES, NOUS ENTENDONS UTILISER LES RECETTES NOUVELLES POUR CRÉER DES EMPLOIS** dans le secteur public, investir davantage dans les infrastructures, les transports publics, l'enseignement et la sécurité, dans les soins de santé de qualité, accessibles à tous. Nous voulons également du travail pour tous et à tout âge. Une sécurité sociale forte assurée par un financement adéquat. Nous voulons des services public proches du citoyen et répondant aux nombreux besoins de la population.

OK, c'est important pour mes services publics. Mais qu'en est-il de mon salaire et de ma pension ?

Là aussi, cela fera une différence !



**NOUS VOULONS GARANTIR UN EMPLOI DE PROXIMITÉ ET STABLE** ainsi que le droit à un travail pour tous. Il faut exempter de l'impôt une plus grande partie des revenus de ton travail. Et il faut ramener l'âge de la pension à 65 ans. Il faut à nouveau permettre à celles et ceux qui ont commencé à travailler très jeune ou qui exercent un métier lourd, d'arrêter de travailler plus tôt et il faut étendre les conditions qui permettent de faire une pause dans sa carrière. Il faut charpenter solidement le financement de la pension légale.

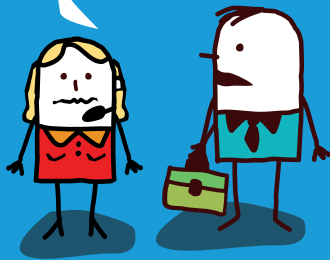
**Services publics ! 11.000.000 de gagnants chaque jour !**



**CGSP**  
FGB Services Publics  
L'Économiste, ce n'est pas le parti

Un trou de 2,3 milliards dans le budget fédéral ? Et nous ne sommes qu'en avril !

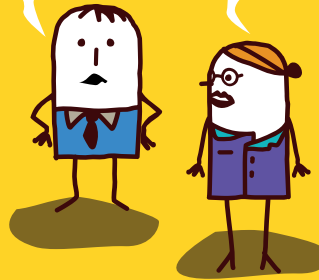
Faut pas demander ce que ce sera en décembre ! Nous sommes au bord du gouffre !



**ON REMET LE COUVERT**, malgré les politiques d'austérités, les budgets sont en déficit. Envoyés les promesses électorales, quels remèdes vont-ils encore nous appliquer ? Encore plus d'économies, moins de services publics et nous faire payer plus encore !

Et pourtant, nous avons déjà donné plus de 6 milliards d'euros au gouvernement !

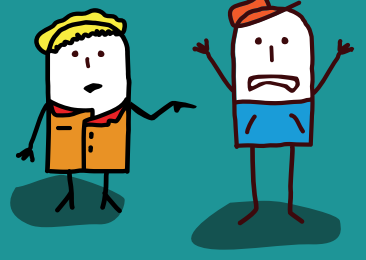
Ah bon ?



**TOUT COÛTE PLUS CHER : ENSEIGNEMENT, CRÈCHE, TRANSPORTS PUBLICS, ÉNERGIE, EAU, ETC.** Dans le même temps, ton salaire et les allocations familiales diminuent à cause du saut d'index. Ils s'attaquent aux plus faibles : aux malades, aux demandeurs d'emploi et aux pensionnés. Et le fameux tax shift ? Il te rapporte moins que ce que tu as dû déboursier par ailleurs.

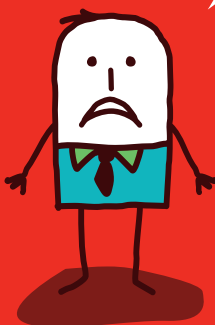
Comme tu vois, on a déjà donné, plus qu'il ne faut

Mais qu'a-t-on fait de cet argent ?



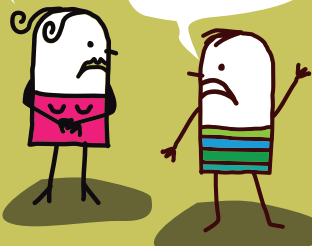
**AVEC NOS SOUS ILS FONT DES CADEAUX AUX PATRONS ET AUX ACTIONNAIRES.** Moins de cotisations pour la sécurité sociale sans obligation de création d'emploi. Le gouvernement se demande même s'il va récupérer 600.000.000 d'Euros auprès des multinationales dans le collimateur de l'Europe...

Envie de participer à un jeu où vous avez 100% de chance de perdre ?



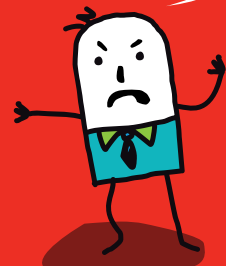
OK mais que peut-on y faire ? si il n'y a pas d'argent, faut bien faire des économies...

On ne peut vraiment pas faire autrement ?



- **UNE FISCALITÉ JUSTE** pour épargner le citoyen.
- Les charges les plus lourdes pour les épaules les plus fortes.
- Moins d'impôt sur le revenu du travail et plus d'impôt sur l'ensemble des revenus.
- Une véritable lutte contre la fraude fiscale et sociale.
- Non aux achats de prestige, comme des avions de chasse par exemple.

C'est jackpot pour le gouvernement tous les jours !



**LES PARTIS DE LA COALITION VEULENT NOUS FAIRE CROIRE** que les économies sont le seul moyen de résorber le déficit budgétaire. Pourtant, il y a de quoi générer des recettes nouvelles sans que tu aies à en supporter les conséquences. Une fiscalité plus progressive, une imposition basée sur la globalisation des revenus, la suppression des intérêts notionnels et une véritable lutte contre la fraude sociale et fiscale peuvent au bas mot rapporter 15 milliards d'euros par année !

## Le service juridique de la CGSP-Bruxelles

**Les politiques d'austérité menées en Europe et singulièrement par le gouvernement fédéral belge ont des conséquences désastreuses dans les services publics et font exploser les tensions sociales et le nombre de situations conflictuelles dans le monde du travail. Dans un tel contexte, le service juridique de la CGSP-Bruxelles, toujours plus sollicité, apporte une aide précieuse et efficace aux secteurs, aux délégués et aux affiliés.**

### Problématiques traitées

Comme son nom l'indique, le droit du travail concerne les relations de travail. Il s'intéresse notamment aux litiges entre travailleurs et employeurs qu'ils soient publics ou privés. Les litiges en questions sont souvent liés à des licenciements pour motif grave, à des licenciements abusifs ou encore à des cas de harcèlement moral ou sexuel.

Des notions aux frontières floues manipulables qui font l'objet d'interprétations contradictoires et qui exigent du juriste une capacité d'analyse qui permettra d'organiser les données d'un dossier au regard du droit pour argumenter et défendre l'affilié.

Les accidents du travail constituent une part considérable des dossiers traités. C'est souvent la reconnaissance de l'accident du travail ou de l'accident sur le chemin du travail en tant que tels qui est à l'origine du litige. Le service juridique est confronté régulièrement à des situations limites : une réunion tendue, une agression verbale, peuvent être à l'origine d'un traumatisme et constituer un accident du travail. Puis il y a l'évaluation des séquelles physiques ou psychologiques, dont l'enjeu est notamment la détermination de l'éventuelle incapacité permanente partielle ou totale subie par la victime. La régularité des contrats de travail, la vérification des rémunérations, la conformité des documents sociaux, les négociations dans le cadre d'un licenciement font également partie du champ d'action du service juridique.

Avec un taux de chômage moyen de près de 20 % en Région bruxelloise, sensible-

ment plus élevé chez les jeunes (moins de 25 ans) aux alentours de 27 %, il n'est pas étonnant que les dossiers liés à cette problématique soient les plus nombreux. Une problématique où pèsent lourd les dossiers des artistes qui, suite à une réinterprétation unilatérale par l'Onem des conditions d'octroi du statut d'artiste, ont perdu le statut particulier qui leur permettait de bénéficier des allocations de chômage malgré le caractère intermittent de leur activité professionnelle.

### Fonctionnement

Il s'agit de recevoir les affiliés dont la situation nécessite une intervention juridique. Cette consultation requiert l'accord préalable du responsable du secteur qui aura déjà opéré un premier examen du dossier. Les démarches accomplies par le service juridique visent à tout mettre en œuvre pour obtenir la solution du litige sans recourir à la procédure judiciaire. Des recherches doctrinales et jurisprudentielles permettent souvent d'appuyer efficacement des recours informels ou non contentieux auprès des employeurs, institutions de sécurité sociale et autorités publiques. Environ trois quarts des dossiers sont résolus dans ce cadre. Les autres dossiers, nécessitant un recours en justice, sont confiés à un cabinet d'avocats.

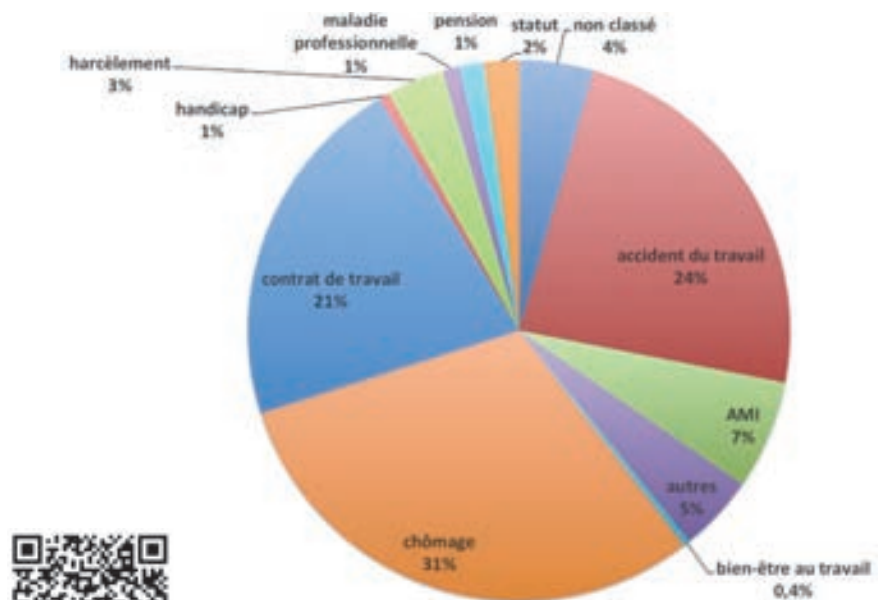
Le service juridique est aussi sollicité directement par les responsables de

secteurs pour toute problématique individuelle ou collective pour laquelle une intervention juridique est indiquée (négociation dans le cadre d'un licenciement, assistance pour une négociation collective, examen de l'évolution législative et jurisprudentielle dans un domaine précis, avis circonstancié sur une question de droit, etc.). Il s'agit d'un travail important et difficilement quantifiable.

Ces matières sont complexes et techniques. Il s'agit d'apprécier des situations particulières où les faits, les intentions, les volontés, sont parfois difficiles à objectiver. Elles nécessitent l'intervention de camarades aux compétences pointues pour que notre syndicat puisse remplir sa mission de défense des travailleurs.

C'est pourquoi la CGSP-Bruxelles a développé son service juridique interne qui traite exclusivement les problématiques liées au droit du travail et au droit de la sécurité sociale et repose sur un juriste, Benjamin Deman et une secrétaire, Marlène Baeyens, sous ma responsabilité. Cet axe important de notre action est d'autant plus utile et pertinent que la situation sociale se trouve sous forte tension.

*Jean-Pierre Knaepenbergh,  
Secrétaire général de l'IRB-CGSP*



Répartition des dossiers ouverts au service juridique par type de problématique ; période 2011 à 2015 ; total : 365 dossiers





## Retour aux affaires : la rue grondera à nouveau !

La période des congrès sectoriels s'est achevée les 14 et 15 avril derniers à l'occasion du Congrès fédéral.

En plus des délégués congressistes, de nombreux invités y étaient conviés, délégations étrangères, mandataires syndicaux FGTB et CGSP, professeur d'université et plusieurs politiciens.

Ils nous ont fait l'honneur par leur présence et leurs interventions de rehausser la partie académique du congrès.

La deuxième partie du congrès fut consacrée au renouvellement des instances et aux interventions des deux secrétaires généraux (lire ci-après).

Tous ces moments plaisants, académiques ne doivent pas nous faire oublier les problèmes que nous rencontrons depuis la mise en place du gouvernement Michel.

Les actions prévues nous permettront de nous remobiliser ! Il est impératif de les réussir pour démontrer notre refus de toutes les injustices sociales que ce gouvernement génère.

Concernant bpost, le plan MSO tant décrié vient d'accoucher de la prime de rachat dans les salaires du mois dernier pour le personnel concerné.

Pour le reste, nous négocions la future CCT (2016-2017).

Côté pouvoir d'achat, nous veillerons à obtenir un maximum pour tous les travailleurs. Nous devons obligatoirement conclure les négociations avant la Commission paritaire prévue fin juin pour prétendre à l'obtention du BNR en 2017.

Comme chaque fois, nous présenterons le dossier dans toutes les régionales avant de donner notre position en Commission paritaire.

Nous vous tiendrons au courant de la suite du dossier dans une prochaine « Tribune ».

Fraternellement,

*Jacques LESPAGNARD*  
*Secrétaire général*

## Nouvelles instances – Congrès statutaire 2016

### Le Secrétariat permanent

Secrétaire général francophone	Jacques Lespagnard
Secrétaire général néerlandophone	Jean-Pierre Nyns
Secrétaire Interrégionale IRW	Michel Laurent
Président IRW	Cédric Villerelle
Secrétaire Interrégionale Vlig	Isabelle D'Hondt
Secrétaire Interrégionale Vlig	Erwin Verstappen
Secrétaire Interrégionale de Bruxelles	Pierre Van Brussel

### Le Bureau exécutif fédéral

Secrétaire général francophone	Jacques Lespagnard
Secrétaire général néerlandophone	Jean-Pierre Nyns
Secrétaire Interrégionale IRW	Michel Laurent
Président IRW	Cédric Villerelle
Secrétaire Interrégionale Vlig	Isabelle D'Hondt
Secrétaire Interrégionale Vlig	Erwin Verstappen
Secrétaire Interrégionale de Bruxelles	Pierre Van Brussel
Secrétaire régional Namur	Victory Lelièvre
Secrétaire régional Luxembourg	Serge Chabottaux
Secrétaire régional Hainaut Occ.	Laurence Duprez
Secrétaire régional Mons	Patrick Dequenne
Secrétaire régional Centre	Olivier Simon ff
Secrétaire régional Verviers	Michel Reiter
Secrétaire régional Huy	Marc Lambert
Secrétaire régional Oost-Vl.	Claudine Baltzar
Secrétaire régional West-Vl.	Bruno Derveaux
Secrétaire régional Anvers	Ben de With
Secrétaire régional Vl. Brabant	Rudi Arnalsteen
Secrétaire régional Limburg	Heidi Kruppa

### Les vérificateurs aux comptes

IRW	Jean-Paul DELVAUX
Vlig	Marc LASSEEL
IRB	Jean-Pol MELARD

## Plan d'action front commun prévu à ce jour

**Mardi 24/05/2016** : manifestation fédérale interprofessionnelle en front commun

**Mardi 31/05/2016** : action de grève et manifestation services publics en front commun soutenue par le privé

**Du 20/06/2016 au 24/06/2016** : sensibilisation dans les entreprises

**Vendredi 24/06/2016** : grève nationale FGTB (CGSLB : décision le 25/05/2016)

**Jedi 29/09/2016** : manifestation fédérale interprofessionnelle en front commun

**Vendredi 7/10/2016** : grève générale en front commun

**Entre le 25/05/2016 et le 17/06/2016** : actions à thèmes

**Nos priorités :**

Pouvoir d'achat - Services publics de qualité - Sécurité sociale - Emploi de qualité - Fiscalité juste - Fin de carrière

## Proposition de loi des députés Karine Lalieux et Laurent Devin (PS) pour lutter contre les faux indépendants dans la distribution des journaux et périodiques

*Cette proposition permet de lutter contre la concurrence déloyale des travailleurs en harmonisant les standards vers le haut, celle-ci modifiant l'article 148decies de la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques*

Je rappelle que les deux députés nous ont fait l'honneur de participer à nos congrès !

### Résumé

Actuellement, une loi spécifiquement applicable au secteur postal prévoit qu'une personne qui distribue du courrier non personnalisé le fait dans le cadre d'un contrat de travail.

Les auteurs estiment que cette règle doit également valoir pour la distribution de journaux et de périodiques. La loi est donc modifiée en ce sens.

### Développements

#### 1. Évolution récente du marché postal

Comme le rappelle l'IBPT<sup>(1)</sup>, avec plus de 30 000 personnes concernées, le secteur postal représente près de 1 % du nombre total de travailleurs en Belgique.

Et, contrairement aux idées reçues, le marché postal n'est pas en crise mais bien en pleine transition. Une transition qui est directement liée aux nouvelles technologies qui ont imposé une adaptation des activités des opérateurs. Les communications électroniques réduisent les échanges de courrier mais augmentent les envois de paquets.

Les chiffres confirment cette révolution sectorielle : si entre 2013 et 2014 l'emploi dans le secteur a diminué de 4,4 %, les investissements ont sur cette même période connu une croissance de plus de 10 % pour s'établir à 106 millions d'euros par an.

Parallèlement, les revenus globaux du secteur ont augmenté de 7,7 % entre 2010 et 2014 pour atteindre 2,67 milliards d'euros (dont 150 millions sont issus de la distribution des journaux).

#### 2. La distribution des journaux et périodiques

Si la distribution à domicile des périodiques s'est réduite ces dernières années, celle des quotidiens est restée relativement stable.

#### 3. Notion de service universel

Hormis quelques exceptions (les envois personnalisés), le service des envois de correspondance tombe en Belgique dans le cadre du service universel.

Depuis longtemps, l'État considère que ces distributions au domicile des citoyens relèvent d'un service d'intérêt économique général. En effet, cette distribution met en œuvre le droit d'accès à l'information, corollaire de la liberté d'expression. C'est donc à ce titre qu'un opérateur, bpost jusqu'à présent, garantit ce service. Cette obligation fait l'objet d'une convention entre l'État et l'opérateur.

Grâce aux subventions de l'État, l'opérateur actuel, bpost, offre ce service à un tarif préférentiel sur tout le territoire. Ce tarif est unique sur tout le territoire et est actuellement calculé d'après des moyennes qui sont établies sur 12 mois<sup>(2)</sup>.

Les éditeurs restent libres de faire appel à des opérateurs concurrents qui offriraient un service comparable notamment parce que ce service serait moins coûteux.

#### 4. Règles applicables à la distribution de courrier

L'article 148decies de la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques

présume de façon irréfutable que toute personne physique qui effectue des activités de levée, tri ou distribution d'envois de correspondance effectuée son activité en vertu d'un contrat de travail (ou en vertu d'un statut de droit administratif en tant que fonctionnaire).

L'article 148sexies de la même loi impose que la distribution du courrier qui relève du service universel par un opérateur soit soumise à l'octroi d'une licence. Cette licence est octroyée si l'opérateur remplit plusieurs conditions, dont une relative à la couverture territoriale. Chaque opérateur doit, à terme, offrir ses services de distribution de courrier sur au moins 80 % du territoire.

#### 5. Règles applicables à la distribution de journaux et périodiques et conséquences

Ni l'obligation relative à la licence, ni celle relative à l'existence d'un contrat de travail ne s'applique à la distribution de journaux et de périodiques. Cela provoque un double impact sur le marché de la distribution des journaux et des périodiques : d'une part, une pression accrue sur les travailleurs peu qualifiés et, d'autre part, un effet de cherry picking (écrémage du marché) des opérateurs alternatifs qui ne sont pas tenus par une obligation de couverture territoriale.

##### 5.1. Effets de l'absence d'obligation de couverture territoriale

Le fait que les distributeurs de journaux et périodiques ne doivent pas posséder de licence a pour effet qu'ils ne doivent pas prester leurs services sur les 80 % du territoire belge applicables au service universel. Ils peuvent ainsi choisir les secteurs les plus rentables et délaisser les autres. On constate donc la présence d'opérateurs alternatifs dans des zones densément peuplées (Gand, Anvers, Bruxelles). En effet, la concentration de la population per-

met aux opérateurs de réaliser des économies : le nombre de quotidiens distribués par personne est plus élevé que dans une zone moins dense.

Il en résulte que les marchés les moins rentables sont laissés à charge de l'opérateur assumant le service universel, grâce aux subventions de l'État.

Autrement dit, les dépenses de la collectivité nécessaires pour garantir un service d'intérêt général augmentent au fur et à mesure de l'écrémage du marché par quelques opérateurs privés qui se concentrent sur les segments les plus rentables de ce même marché.

### 5.2. Effets de l'absence de présomption irréfragable de relation contractuelle

Les opérateurs alternatifs font exclusivement appel à des prestataires individuels prétendument « indépendants » pour réaliser la distribution des quotidiens et non à des travailleurs sous contrat de travail.

Si le recours à des indépendants est moins coûteux, il fragilise fortement les personnes peu qualifiées auxquelles il est fait appel : il ne leur donne aucune sécurité d'emploi et offre un niveau de protection sociale bien en deçà de celui garanti au personnel contractuel.

En effet, les indépendants ne sont pas protégés par la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail et n'ont ainsi, par exemple, en cas de licenciement, pas droit au bénéfice d'un préavis (sauf préavis conventionnel). De même, les indépendants, du fait de leurs cotisations réduites, ne bénéficient pas de la même protection sociale que les travailleurs salariés, notamment en ce qui concerne l'assurance maladie-invalidité et l'assurance chômage.

### 6. La nature du travail des distributeurs des journaux quotidiens

Notre système juridique impose que la qualification donnée au contrat d'entreprise corresponde à la réalité des prestations effectuées. Autrement

dit, l'indépendance du prestataire doit être réelle, il ne peut y avoir un lien de subordination juridique.

Dans les faits, il est illusoire de considérer que les prestataires distribuant les journaux et les périodiques exécutent leur mission de façon indépendante. La distribution de journaux se fait sur l'ordre d'un seul commanditaire, dans une fenêtre de temps bien précise et dans une zone fixe. Les prestataires dits « indépendants » ne déterminent en réalité pas eux-mêmes ce qu'ils emportent, ni en quelle quantité ni même le moment et le lieu où ils effectuent la distribution.

L'exécution des missions est définie uniquement par l'opérateur.

### 7. Nécessité de présumer l'existence d'un contrat de travail et objectif de la proposition de loi

De façon générale la transformation du secteur postal s'est réalisée au détriment des travailleurs. Ces derniers ont vu leurs conditions de travail rendues plus difficiles alors même que le chiffre d'affaires global du marché n'a cessé d'augmenter.

L'absence de régulation du marché de la distribution des quotidiens a mis en concurrence les travailleurs entre eux, ce qui a incité les opérateurs à faire appel à des travailleurs dits « indépendants ».

La présente proposition de loi vise donc à étendre le champ d'application de l'article 148*decies* de la loi du 21 mars 1991 afin que les personnes physiques réalisant des distributions de journaux ne puissent plus être considérées comme « indépendantes ». L'objectif est double : d'une part, faire concorder statut de ces travailleurs avec la réalité et, d'autre part, rétablir l'égalité entre distributeurs du courrier et distributeurs des périodiques et journaux.

### Commentaire des articles

#### Article 2

Cet article étend à la distribution des journaux et périodiques le champ d'application de l'article 148*decies* de la loi du 21 mars 1991 portant réforme

de certaines entreprises publiques économiques. De la sorte, les personnes physiques réalisant la distribution des journaux et périodiques seront présumées, sans possibilité pour l'employeur d'apporter la preuve contraire, dans une relation régie par un contrat de travail.

#### Article 3

Le report de l'entrée en vigueur de la loi un peu plus de trois mois après sa publication au *Moniteur belge* est destiné à donner aux opérateurs un temps raisonnable pour s'adapter aux nouvelles exigences.

Karine Lalieux (PS)

Laurent Devin (PS)

### Proposition de loi

#### Article 1<sup>er</sup>

La présente loi règle une matière visée à l'article 74 de la Constitution.

#### Art. 2

À l'article 148*decies*, § 1<sup>er</sup>, de la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques, inséré par la loi du 13 décembre 2010, les mots « ou de distribution de journaux et de périodiques » sont insérés entre les mots « tels que définis à l'article 131, 8° » et « à l'exception des activités visées à l'article 148*sexies*, § 4 ».

#### Art. 3

La présente loi entre en vigueur le premier jour du troisième mois qui suit celui de sa publication au *Moniteur belge*.

23 mars 2016

Karine Lalieux (PS)

Laurent Devin (PS)

(1) Communiqué de presse de l'Institut belge des services postaux et des télécommunications (IBPT) du 10 décembre 2015 : « L'IBPT publie les chiffres-clés économiques du secteur postal pour l'année 2014 ».

(2) Article 46 de l'arrêté royal du 24 avril 2014 portant réglementation du service postal

## Tarif préférentiel crédits hypothécaires pour les membres du personnel de bpost

L'objectif est de proposer aux membres du personnel de bpost un tarif préférentiel pour les crédits hypothécaires :

- tarif préférentiel octroyé lorsque le client est membre du personnel de bpost au moment de la demande ;
- le membre du personnel est considéré comme meilleur client, il bénéficie dès lors du meilleur tarif ;
- le tarif fixé est maintenu par la suite, même si le client ne travaille plus pour bpost.

### 1. Conditions et objectifs

- Les collaborateurs bpost bénéficient du meilleur tarif client, ne paient pas de frais de dossier (350 €) et ne doivent répondre à aucune condition spécifique.
- Meilleur tarif client = Grille tarifaire 1 avec ASRD (ci-dessous « Tarifs applicables au 1/03/2016 ») ; ce tarif demeure compétitif.
- La confidentialité des contacts entre le membre du personnel et bpost banque est garantie (par ex. raison du refus du crédit).
- En cas de LTV (montant emprunté/valeur de l'habitation) inférieur à 80 %, le tarif peut encore être réduit de 0,15 %.
- Via leur propre dossier, ils feront l'expérience de la façon dont une demande de crédit se déroule chez bpost banque

N.B. : ASRD : assurance solde restant dû  
LTV : Loan-to-value (quotité)

### 2. Qui peut en bénéficier et comment ?

Tout membre du personnel statutaire ou tout membre du personnel disposant d'un contrat de travail à durée indéterminée et étant en service depuis minimum 6 mois peut bénéficier de ce tarif préférentiel.

La demande de crédit est introduite comme pour n'importe quel client.

Cela se fait via un bureau de Poste proposant des crédits hypothécaires – cf. liste sur le site Web de bpost banque : [www.prehypothécaire.bpost.be](http://www.prehypothécaire.bpost.be) ; 68 en proposent actuellement ; d'ici l'été, il y en aura 120 et d'ici la fin de l'année 160.

Toutes les informations doivent être fournies par le membre du personnel : projet, crédits en cours, revenus, charges, etc.

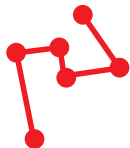
**Exception :** salaire payé par bpost ; celui-ci est directement demandé au service du personnel de bpost.

Le crédit est conclu/octroyé de la même façon que pour n'importe quel client.

Tarifs applicables au 1<sup>er</sup> mars 2016

Formules	PRICE GRID 4		PRICE GRID 3		PRICE GRID 2		PRICE GRID 1	
	Basis	With SSV	Basis	With SSV	Basis	With SSV	Basis	With SSV
1/1/1 cap+4/-4(<=25yrs)	2,78 %	2,58 %	2,63 %	2,43 %	2,48 %	2,28 %	2,33 %	2,13 %
1/1/1 cap+4/-4(>25yrs)	3,00 %	2,80 %						
5/5/5 cap+2/-2(<=25yrs)	2,97 %	2,77 %	2,82 %	2,62 %	2,67 %	2,47 %	2,52 %	2,32 %
5/5/5 cap+2/-2(>25yrs)	3,22 %	3,02 %						
5/5/5 cap+5/-5(<=25yrs)	2,57 %	2,37 %	2,42 %	2,22 %	2,27 %	2,07 %	2,12 %	1,92 %
5/5/5 cap+5/-5(>25yrs)	2,82 %	2,62 %						
10/5/5 cap+2/-2(<=25yrs)	2,97 %	2,77 %	2,82 %	2,62 %	2,67 %	2,47 %	2,52 %	2,32 %
10/5/5 cap+2/-2 (>25yrs)	3,25 %	3,05 %						
10/5/5 cap+5/-5(<=25yrs)	2,77 %	2,57 %	2,62 %	2,42 %	2,47 %	2,27 %	2,32 %	2,12 %
10/5/5 cap+5/-5(>25yrs)	3,05 %	2,85 %						
10/0 fix	2,42 %	2,22 %	2,27 %	2,07 %	2,12 %	1,92 %	1,97 %	1,77 %
15/0 fix	2,74 %	2,54 %	2,59 %	2,39 %	2,44 %	2,24 %	2,29 %	2,09 %
18/0 fix	2,84 %	2,64 %	2,69 %	2,49 %	2,54 %	2,34 %	2,39 %	2,19 %
20/0 fix	2,94 %	2,74 %	2,79 %	2,59 %	2,64 %	2,44 %	2,49 %	2,29 %
25/0 fix	3,17 %	2,97 %	3,02 %	2,82 %	2,87 %	2,67 %	2,72 %	2,52 %
30/0 fix	3,83 %	3,63 %						

Tarif membre du personnel bpost = Grille tarifaire 1 avec ASRD. Sans conditions

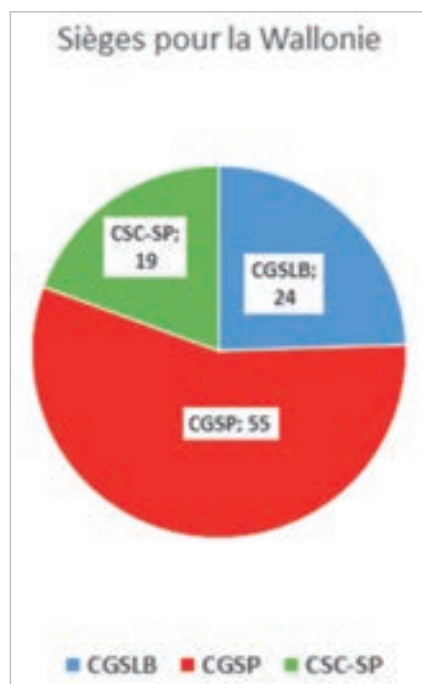
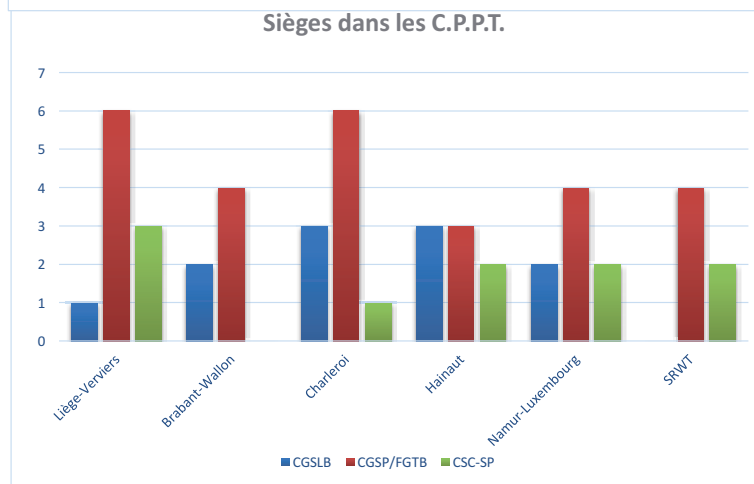
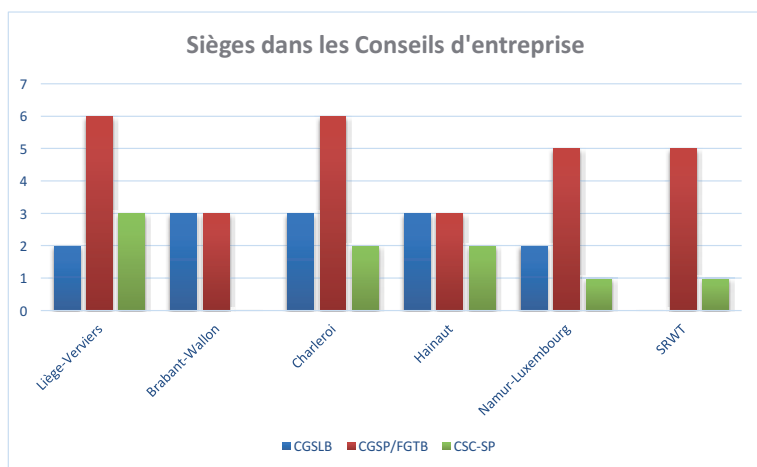


## Élections sociales 2016 – MERCI !

Cher(e)s Collègues,

Cette fois encore, vous nous avez témoigné votre confiance par vos votes massifs pour la délégation CGSP TBM wallonne qui reste très largement majoritaire au sein du Groupe TEC.

Vous trouverez ci-dessous deux graphiques, un pour le Conseil d'entreprise et l'autre pour le CPPT, qui reprennent le nombre de sièges obtenus par organisation syndicale et par société du Groupe TEC.



Au nom de la CGSP Tram-Bus-Métro wallonne, de sa délégation et du Secrétariat wallon :

**MERCI ! CGSP-FGTB : Plus que jamais**

*Claudy Vickevorst, Secrétaire interrégional wallon*

## Régionale de Charleroi

### Permanences fiscales

Comme chaque année, une permanence fiscale se tiendra à la régionale de Charleroi.

Celle-ci se réalisera le **mercredi 15 juin 2016, de 8h30 à 11h30**. Les affilié(e)s en ordre de cotisation peuvent passer pour remplir leur déclaration fiscale.

Pour ce faire, vous devez vous munir des documents suivants :

- déclaration d'impôt (joindre le « brouillon ») ;
- déclaration de l'année précédente ;
- déclaration précompte immobilier (Revenu Cadastral) ;
- fiches de salaires 281.10 ;
- fiches congés payés 281.10 ;
- votre date de naissance et votre état civil ;
- nom et date de naissance des enfants ;
- éventuellement preuve de paiement de pension alimentaire ;
- attestations « épargne pension » et « assurance vie » ;
- attestations prêt hypothécaire, date du prêt et précisez si c'est un refinancement, les documents du prêt initial sont nécessaires (tableau d'amortissement, etc.) ;

- fiches pension, revenus de remplacement (chômage, maladie et invalidité) ;
- éventuellement, un détail de vos frais réels, si vous pouvez prouver ceux-ci ;
- tout autre document devant être joint à votre déclaration ;
- tous les documents concernant les travaux réalisés dans votre habitation donnant droit à une réduction d'impôt.

Dans l'attente de vous rencontrer, veuillez accepter nos salutations fraternelles.

Schellens Jules  
Délégué permanent wallon  
**CGSP** secteur Tram-Bus-Métro **FGTB**

Fasano Carmino  
Secrétaire régional **CGSP** TBM Charleroi  
Président wallon secteur TBM  
0495/63 68 71

### Assemblée générale

Le Comité régional secteur TBM des Allocataires sociaux (CRI, CRA et CAS) de la CGSP Charleroi vous invite à leur assemblée générale le **jeudi 16 juin 2016 à 14h30** à la rue de Montigny 42 - 6000 Charleroi.

Nous espérons votre participation à cette assemblée.

*Saye Francis, Président AS  
Fasano Carmino, Secrétaire régional*

## Régionale de Liège

### Permanences fiscales

#### À l'attention des affilié(e)s CGSP

Comme chaque année à pareille époque, la Régionale de Liège de la CGSP-AMiO organise des permanences fiscales afin de vous aider à remplir vos déclarations. Ces dernières se tiendront :

Le vendredi 30 mai et le mercredi 22 juin 2016 de 9h à 12h et de 14h à 15h30  
CGSP - Salle Yerna, 2<sup>e</sup> étage, place Saint-Paul, 9/11 à 4000 Liège

#### Prière de vous munir des documents suivants :

- Carte d'identité + n° code PIN.
- Avertissement extrait de rôle du précompte immobilier (revenu cadastral).
- Fiches de salaire (281.10) et autres revenus de 2015 (pension, chômage, mutuelle...).
- Contrat d'assurance-vie.
- Epargne-pension et/ou assurance-pension.
- Attestation de l'organisme bancaire qui a consenti un prêt hypothécaire (détail capital et intérêts).
- Avertissement extrait de rôle et/ou copie de la déclaration de l'exercice antérieur (2014).
- Preuve de paiement de rente alimentaire.
- Impôt des personnes physiques (IPP) de la commune du domicile pour l'année 2015.

**Ce service est entièrement gratuit !!**

## Régionale de Namur-Luxembourg

### Exercice d'imposition 2016 – Revenus 2015

Cette année encore, la CGSP TBM sera à vos côtés, affiliés CGSP TBM, pour vous aider à remplir votre déclaration fiscale. Ci-dessous, vous trouverez les permanences fiscales pour les deux provinces :

- Les 7 et 23 juin 2016 de 9h à 15h à la CGSP Namur (bureau TBM 2<sup>e</sup> étage)
- Le 14 juin 2016 de 9h à 11h au dépôt de Marloie.
- Le 17 juin 2016 de 9h30 à 11h au dépôt de Florenville.

Afin d'organiser au mieux ces permanences **il est impératif de prendre rendez-vous** avec le secrétariat :

Patrick Croon 0497/02 72 93 ou 081/729 122

Jules Schellens 081/729 158

J'attire votre attention sur l'importance de vous munir des documents nécessaires au calcul de vos impôts : déclaration d'impôt avec le brouillon ; déclaration de l'année précédente ; revenu cadastral ; fiche de rémunération 281.10 etc. ; fiche des congés payés 281.10 ; éventuellement preuve de paiement de pension alimentaire ; attestation épargne-pension et assurance vie ; prêt hypothécaire, date du prêt et précisez s'il s'agit d'un refinancement, les documents du prêt initial sont nécessaires (tableau d'amortissement, etc.) ; tous les documents concernant les travaux réalisés dans votre habitation donnant droit à une réduction d'impôt ; fiche pension, revenus de remplacement (chômage, maladie et invalidité) ; éventuellement, un détail de vos frais réels ; tout autre document nécessaire pour réaliser votre déclaration fiscale.

*Patrick Croon  
Délégué permanent  
Namur-Luxembourg*

## TRIBUNE

### Infos GÉNÉRALES

- 2** / Actualités – Dans nos régionales
- 3** / Édito • C'est un joli nom Camarade
- 4** / Dossier • Regards sur la propriété
- 6** / Plan d'actions • Plan d'actions du front commun syndical
- 8** / IRB • Le service juridique de la CGSP-Bruxelles

[www.cgspwallonne.be](http://www.cgspwallonne.be)

## SOMMAIRE

### Infos POSTE

- 9** / Édito • Retour aux affaires : la rue grondera à nouveau !
- 10** / Nouvelles instances – Congrès statutaire 2016 / Plan d'action front commun prévu à ce jour
- 11** / Proposition de loi des députés K. Lalieux et L. Devin (PS) pour lutter contre les faux indépendants dans la distribution des journaux et périodiques
- 13** / Tarif préférentiel crédits hypothécaires pour les membres du personnel de bpost

### Infos TBM

- 14** / Édito • Élections sociales 2016 – MERCI !
- 15** / Régionale de Charleroi • Permanences fiscales / Régionale de Charleroi • Assemblée générale / Régionale de Liège • Permanences fiscales
- 16** / Régionale de Namur-Luxembourg • Permanences fiscales



Membre de l'Union des Éditeurs de la Presse Périodique

Mensuel de la Centrale générale des services publics (CGSP) de la FGTB - Éditeur responsable : Gilbert Lieben - Place Fontainas, 9/11 - 1000 Bruxelles - tél. 02 508 58 11